



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

11 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-278

OBJET : Contrat n°C26121 relatif à l'organisation du concert "BAD STRIKE" lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un concert lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LINKABAND », représentée par Monsieur Martin ZDRZALIK, pour l'organisation du concert « BAD STRIKE » lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LINKABAND », représentée par Monsieur Martin ZDRZALIK, sise 1 rue d'Anjou à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LINKABAND », représentée par Monsieur Martin ZDRZALIK, sise 1 rue d'Anjou à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), pour l'organisation du concert « BAD STRIKE » lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le concert aura lieu le 21 juin 2026 de 21h00 à 22h30 sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

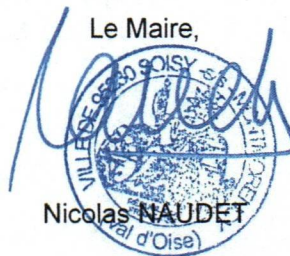
Article 3 : Le règlement de 2 085.69 € H.T, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET
Maire de Cergy-Pontoise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.